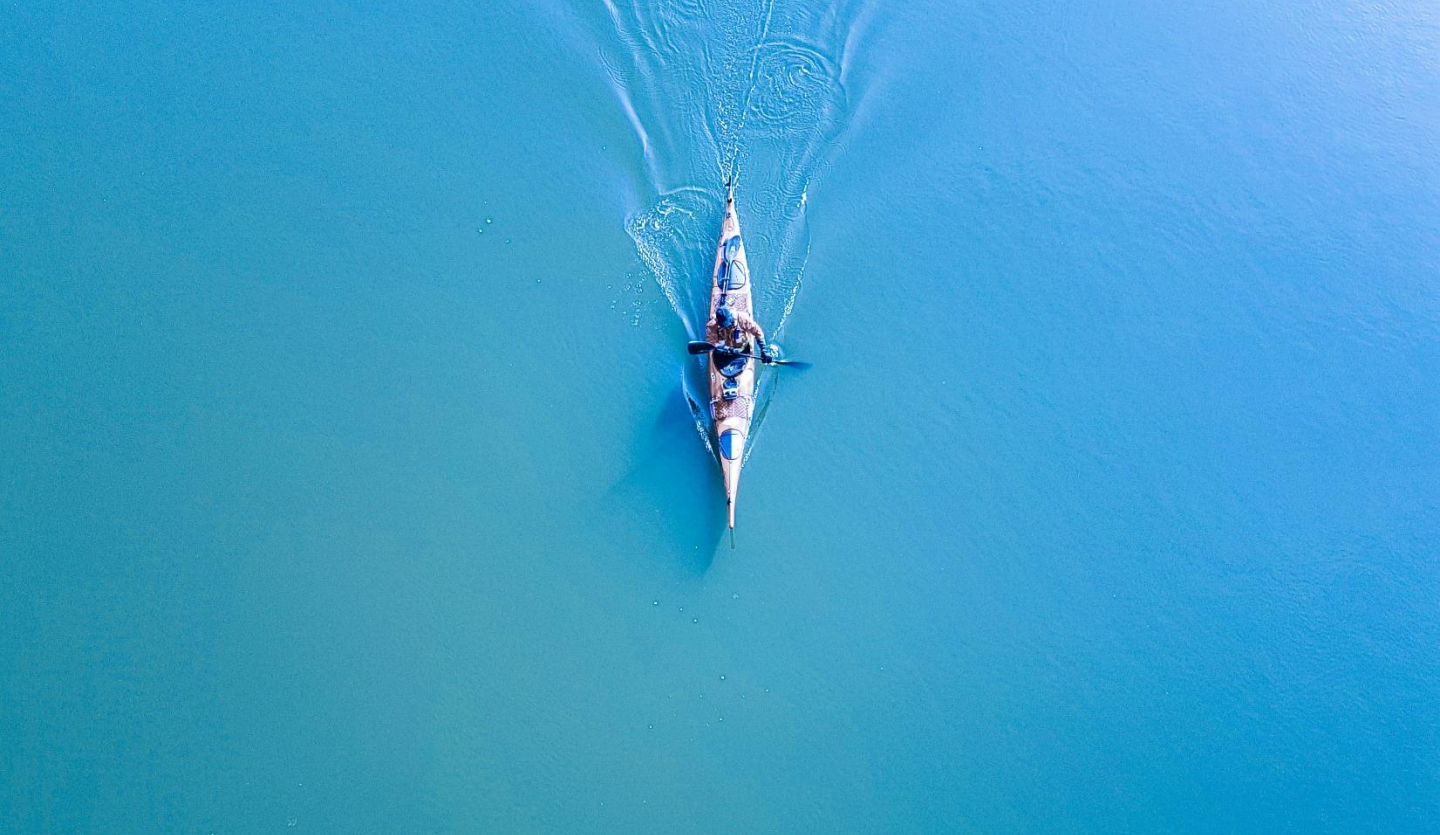




Pyrite XIV

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT ANGLAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET À L'ÉCHÉANCE, CI-APRÈS LE « TITRE DE CRÉANCE » OU « TITRE ».

Produit de placement risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».

- **ISIN :** XS3357819534
- **Période de commercialisation⁽²⁾ :** du 13 mai 2026 au 17 juillet 2026
- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (hors activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé⁽³⁾).
- **Éligibilité :** contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte ou de retraite PERin et comptes-titres. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**
- **Émetteur :** Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+)⁽⁴⁾. L'investisseur supporte le risque de crédit lié au non-remboursement en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC en tant qu'Émetteur. L'Émetteur peut faire l'objet d'une substitution par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, dans les conditions décrites dans le prospectus de base. Elle pourrait ainsi se faire sans le consentement des investisseurs.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Document à caractère promotionnel à destination de clients non professionnels au sens de la directive MIF II (Directive 2014/65/UE).

-
- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori* si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
- (2) La commercialisation du produit « Pyrite XIV » pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- (3) Le mécanisme de remboursement automatique anticipé et ses conditions sont détaillés dans cette brochure (pages 4 et 10).
- (4) Notations en vigueur au 13 mai 2026. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

POINTS CLÉS

- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II (code Bloomberg : MSEZ2D50 ; code LSEG : .SEZ2D) (l'« Indice ») pour une durée de 1 an à 10 ans maximum. Le remboursement du Titre « Pyrite XIV » est ainsi conditionné à l'évolution de cet Indice construit en réinvestissant les **dividendes bruts détachés par les actions composant l'Indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points, ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 50 points par an.**
- Un remboursement⁽¹⁾ du capital initial à la Date de Remboursement Final⁽²⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial⁽³⁾ à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
 - **Sinon, un risque de perte partielle ou totale en capital.**
- De l'année 1 à 9, un remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé du produit « Pyrite XIV » à hauteur du capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial⁽³⁾ à une Date de Constatation Annuelle⁽²⁾.
- À l'échéance, en l'absence de remboursement automatique anticipé, un remboursement⁽¹⁾ du capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial⁽³⁾ à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
- L'investisseur accepte donc de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice et **accepte un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Pyrite XIV », soit 1 000 euros. Les Taux de Rendement Annuels (« TRA ») mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERIn) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Les Taux de Rendement Annuels s'entendent hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Ces Taux de Rendement Annuels ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros à la Date de Constatation Initiale (le 17 juillet 2026) et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 31 juillet 2036) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾. En cas de vente du Titre de créance avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation en unités de compte, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Les Titres de créance « Pyrite XIV » sont proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Pyrite XIV » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Le détail des dates figure en page 10 de la présente brochure.

AVANTAGES

- Un remboursement automatique anticipé possible : De l'année 1 à 9, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à une Date de Constatation Annuelle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondant le capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,41%⁽³⁾).
- Un gain à l'échéance possible : Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale, l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Final le capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine, soit un total de 210%. Le Taux de Rendement Annuel net est alors égal à 6,59%⁽³⁾.
- Un remboursement conditionnel du capital à l'échéance : Si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final le capital initial a minima. Le Taux de Rendement Annuel net est alors égal au minimum à -1,00%⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit « Pyrite XIV » présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie et à l'échéance :**
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies, dans ce cas, la formule de remboursement ne s'applique pas et le prix dépend alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - Si, à la Date de Constatation Finale, le niveau de l'Indice est inférieur à 50% de son Niveau Initial⁽¹⁾.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- Une faible variation de l'Indice autour du seuil de 50% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à la Date de Constatation Finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement du produit « Pyrite XIV » à l'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 10 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,41%⁽²⁾).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque lié au remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions composant l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an. Si les dividendes effectivement distribués par les actions composant l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'Indice, la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif pouvant entraîner, dans un cas de baisse extrême, une valeur irréversible de l'indice à zéro même si les composants affichent ultérieurement un rebond), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II sera accélérée.**

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

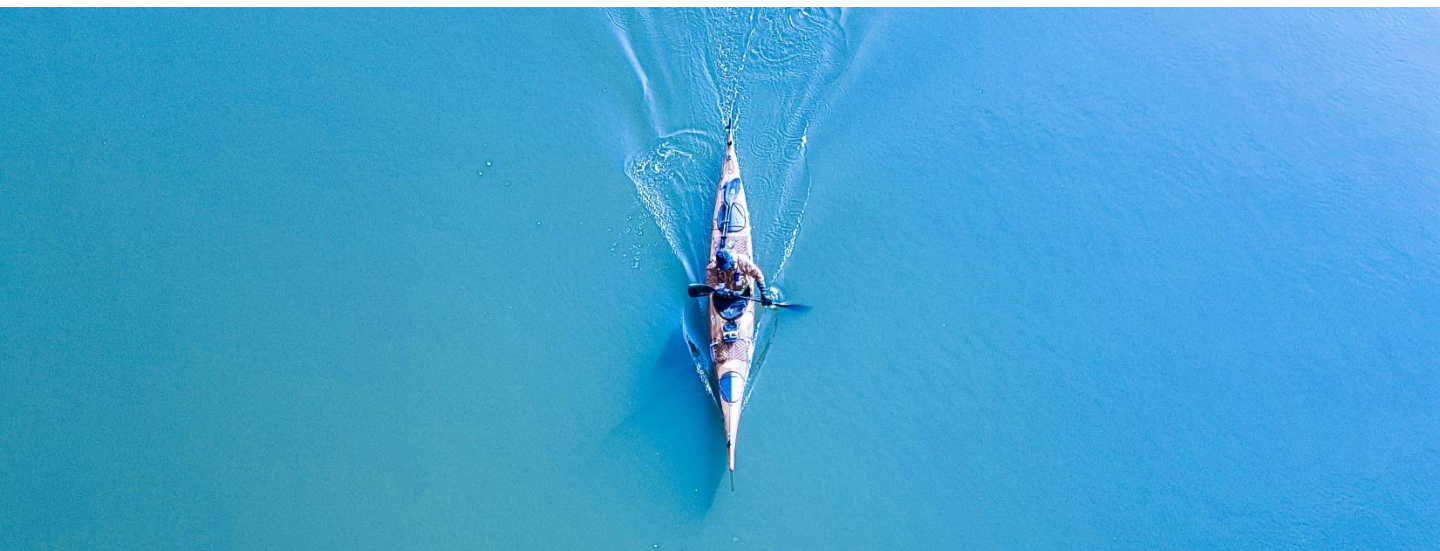
À la Date de Constatation Initiale du 17 juillet 2026, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

De l'année 1 à 9, à chaque Date de Constatation Annuelle, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

Le capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine
(soit un TRA net maximum de 9,41%⁽²⁾)

Si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, **le produit continue jusqu'à l'échéance.**



(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'issue de l'année 10, à la Date de Constatation Finale, dans le cas où le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'Indice :

- **CAS FAVORABLE** : Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final :

**Le capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine,
soit un total de 210%**
(soit un TRA net de 6,59%⁽²⁾)

- **CAS MÉDIAN** : Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, mais inférieur à 90% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final :

Le capital initial
(soit un TRA net de -1,00%⁽²⁾)

- **CAS DÉFAVORABLE** : Si le niveau de l'Indice est inférieur à 50% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final :

La Valeur Finale de l'Indice⁽³⁾
(soit un TRA net négatif)

Dans ce scénario, l'investisseur subit **une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.**

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

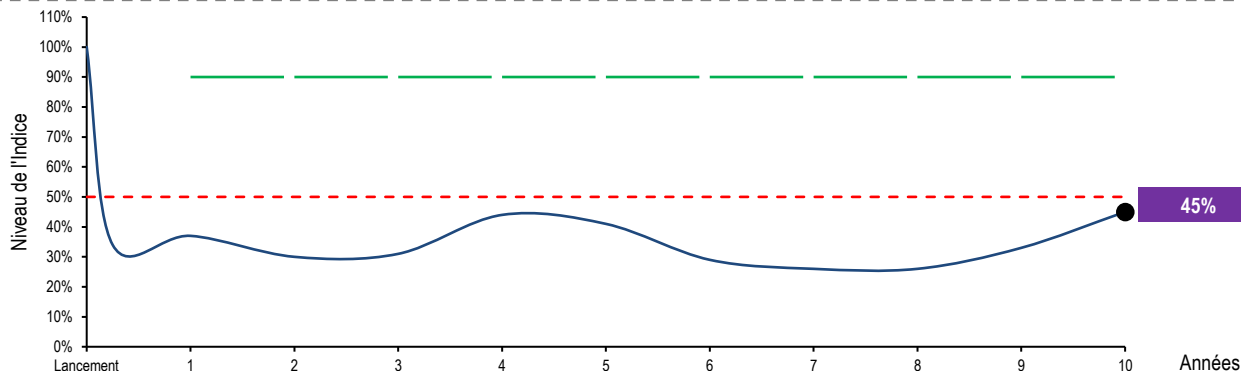
(3) La Valeur Finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

ILLUSTRATIONS DU REMBOURSEMENT

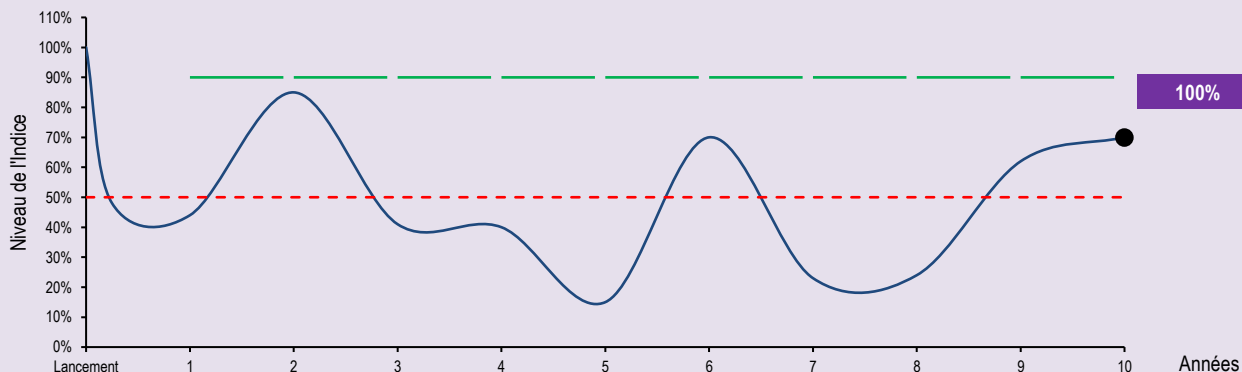
LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES EXEMPLES N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE.

- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé et de versement des gains à l'échéance (90%)
 - Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
 - Evolution de l'Indice par rapport à son Niveau Initial
- xx Remboursement du produit

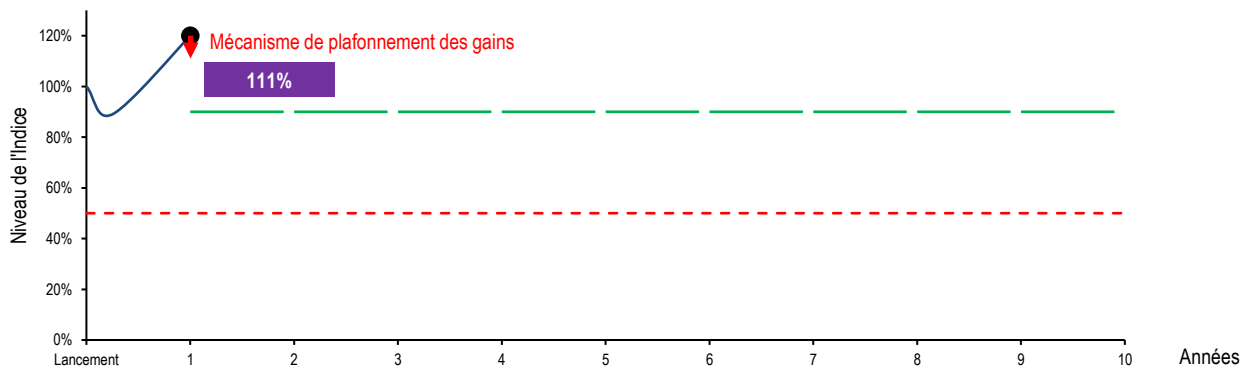
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : FORTE BAISSÉ DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE



SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE DE MOINS DE 50% À L'ÉCHÉANCE



SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE À LA FIN DE L'ANNÉE 1



ILLUSTRATIONS DU REMBOURSEMENT

LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES EXEMPLES N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : FORTE BAISSSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE

Aux Dates de Constatation Annuelle, des années 1 à 9, l'Indice clôture en dessous de 90% de son Niveau Initial : le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain, le produit dure jusqu'à la Date de Remboursement Final.

À la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture à 45% de son Niveau Initial (soit une baisse de 55%) soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance : à la Date de Remboursement Final, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ 45% du capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -8,56%⁽²⁾, similaire à un investissement direct dans l'Indice.

L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSSE DE L'INDICE DE MOINS DE 50% À L'ÉCHÉANCE

Aux Dates de Constatation Annuelle, des années 1 à 9, l'Indice clôture en dessous de 90% de son Niveau Initial : le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain, le produit dure jusqu'à la Date de Remboursement Final.

À la Date de Constatation Finale, l'Indice clôture à 70% de son Niveau Initial (soit une baisse de 30%) soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Final le capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾ (contre un Taux de Rendement Annuel net de -4,45%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice).

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE À LA FIN DE L'ANNÉE 1

À l'issue de l'année 1, l'Indice clôture à 120% de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante, le capital initial majoré d'un gain de 11% par année écoulée depuis l'origine, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 9,41%⁽²⁾ (contre un Taux de Rendement Annuel net de 17,89%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains).

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION⁽¹⁾

L'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II (code Bloomberg : MSEZ2D50 Index) est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par Euronext. L'Indice est composé de 20 actions, chacune pondérée en proportion de leur capitalisation boursière flottante, de sorte que chaque catégorie représente 25% de l'indice. Pour être sélectionnées, les actions doivent appartenir à l'un des secteurs suivants : Banques, Semi-conducteurs, Équipements de technologie de production, Habillement et accessoires et Industrie. L'univers d'investissement est composé de 300 actions qui ont la plus grande capitalisation boursière flottante de la zone euro.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II à 866,07 points (niveau de l'Indice en date du 12 mai 2026) est équivalent à un niveau de 327,7647 points pour l'indice Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 5808,45 points en date du 12 mai 2026). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 125,90 points par an depuis 2016 (source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2025). Un écart de 10 points équivalents pour l'indice Euro Stoxx 50®, entre les dividendes versés et le prélèvement forfaitaire sur une année correspond à 0,172% d'écart de performance sur l'année entre l'indice à dividendes réinvestis net d'un prélèvement forfaitaire comme l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II et un indice standard équivalent dividendes non réinvestis comme l'Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 5808,45 points en date du 12 mai 2026).

Le cours de l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II est accessible entre autres sur le site de ZoneBourse (<https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURONEXT-MLT-SEC-EZ-TP-20-204491924/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières.

Ticker Bloomberg : MSEZ2D50 Index.

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DU SOUS-JACENT ENTRE LE 12/05/2016 ET LE 12/05/2026⁽²⁾



LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ AINSI QUE DES DONNÉES SIMULÉES. L'indice a été lancé le 23 février 2026. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

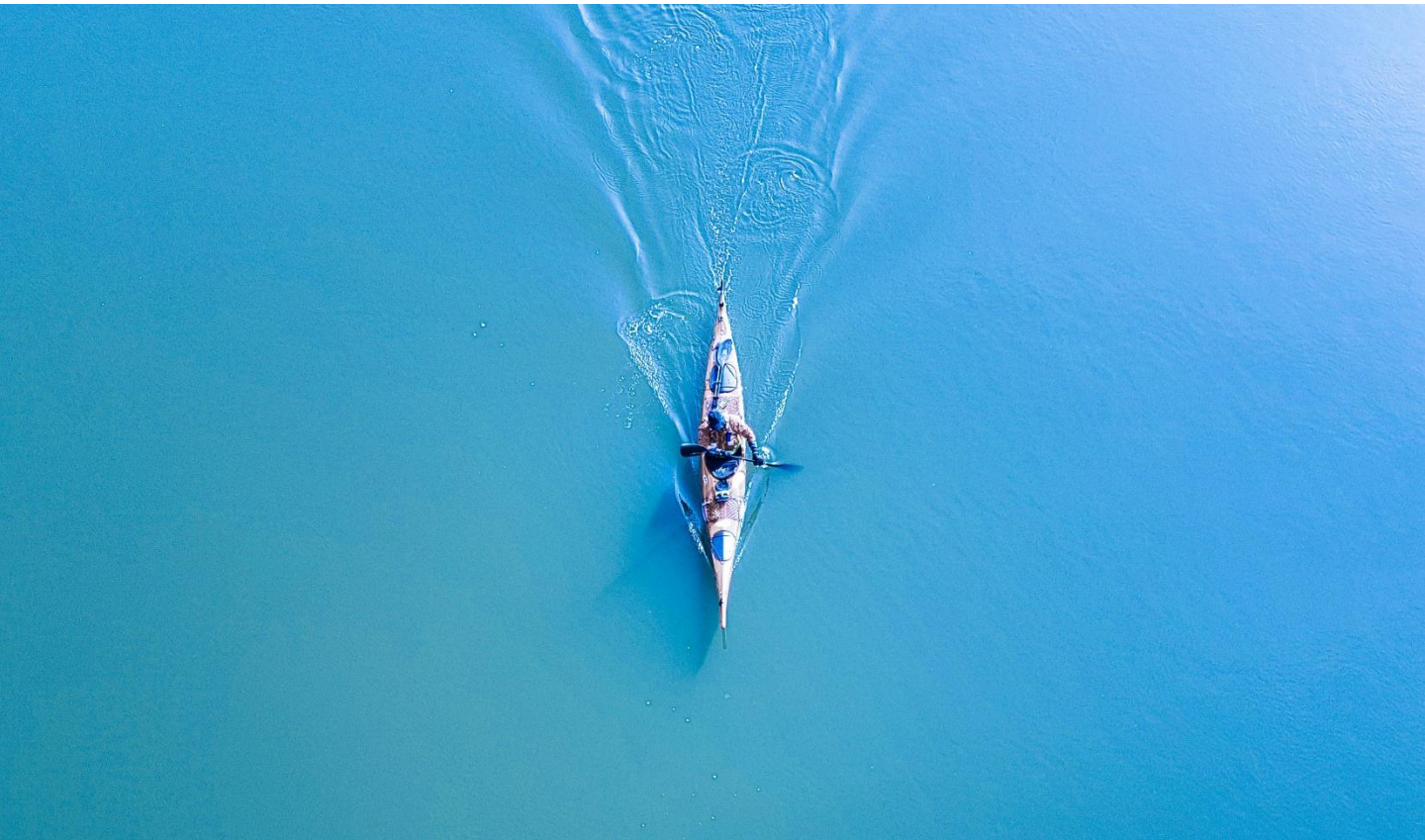
⁽¹⁾ Source: Euronext, 12 mai 2026

⁽²⁾ Source: Bloomberg, 12 mai 2026

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du prospectus de base qui inclue notamment les principaux risques suivants :

- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** : L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.
- **RISQUE DE CRÉDIT** : L'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi ainsi que du rendement restant éventuellement encore à payer.
- **RISQUE DE MISE EN RÉOLUTION** : Conformément à la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lorsque ces établissements sont susceptibles de faire faillite, un outil de renflouement interne peut être déclenché pour aider à sauver l'établissement. Cet outil inclut la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces pouvoirs pourraient être exercés à l'égard des titres entraînant potentiellement une perte de tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres.
- **RISQUE DE LIQUIDITÉ** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.
- **RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DU PRODUIT** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), de la volatilité, des taux d'intérêt et de la situation financière), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **RISQUE LIÉ À L'INFLATION** : Si un contexte économique caractérisé par un niveau d'inflation élevé se produisait pendant la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.
- **RISQUE LIÉ AU DIVIDENDE FORFAITAIRE** : En cas de baisse extrême des composants de l'Indice, et en l'absence de versement de dividendes, l'Indice peut atteindre une valeur irréversible à zéro ce qui peut déclencher un événement extraordinaire affectant le sous-jacent. En effet, bien que les composants de l'Indice pourraient afficher un rebond ultérieur, la valeur de l'Indice restera fixée à zéro. Dans ce cas, l'administrateur de l'Indice pourra ajuster, suspendre ou cesser la publication de l'Indice conformément à sa méthodologie.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Nature juridique	Titres de créance complexes de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.
Émetteur	Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+). Notations en vigueur au 13 mai 2026. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Substitution de l'Émetteur	La substitution de l'Émetteur par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, est permise dans les conditions décrites dans le prospectus de base. Elle pourrait se faire sans le consentement des investisseurs.
Devise	Euro (EUR - €)
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance. Une sortie en cours de vie se fera à un prix inconnu à l'avance.
Code ISIN	XS3357819534
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte ou de retraite PERin et comptes-titres.
Prix d'Émission	100% de la Valeur Nominale
Prix d'achat	100% du Prix d'Émission
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement	10 ans (hors activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé)
Niveau Initial	À la Date de Constatation Initiale du 17 juillet 2026, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.
Date d'Émission	17 juillet 2026
Date de Constatation Initiale	17 juillet 2026
Dates de Constatation Annuelle	19 juillet 2027, 17 juillet 2028, 17 juillet 2029, 17 juillet 2030, 17 juillet 2031, 19 juillet 2032, 18 juillet 2033, 17 juillet 2034, 17 juillet 2035, 17 juillet 2036
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	10 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Annuelle correspondante excepté la Date de Constatation Finale
Date de Constatation Finale	17 juillet 2036
Date de Remboursement Final	31 juillet 2036
Sous-jacent	L'Indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 50 Points II (code Bloomberg : MSEZ2D50 ; code LSEG : .SEZ2D). L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions composant l'Indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points, ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 50 points par an.
Commission de distribution	Le distributeur reçoit en sa qualité de distributeur de Barclays Bank PLC une rémunération annuelle maximale (calculée sur la base de la durée de vie maximale des titres) de 1,20% du montant des titres effectivement souscrits. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Une information complémentaire pourra être fournie aux investisseurs et investisseurs potentiels sur simple demande auprès du distributeur.
Marché secondaire	Barclays Bank PLC peut proposer, dans des conditions normales de marché et de financement, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du support avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des Titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Refinitiv et Telekurs.
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés quotidiennement, et si ce jour n'est pas un jour de bourse prévu, le jour de bourse prévu suivant, et à titre indicatif sur la page publique LSEG « XS3357819534=BARL ».
Double valorisation	En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date de Constatation Initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, Refinitiv. Ce service est payé par Barclays Bank PLC.
Offre au Public	Offre au public sans publication de prospectus.
Règlement/Livraison	Euroclear et/ou Clearstream
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Dublin (marché réglementé)
Droit applicable	Droit anglais
Agent de calcul	Barclays Bank PLC, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.

AVERTISSEMENT

« Pyrite XIV » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.

DISPONIBILITE DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus de base du produit avant tout investissement dans le produit.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 17 juillet 2026, se rattachant au prospectus de base, qui se compose du document Securities Note publié en date du 10 avril 2026 et du Document d'Enregistrement du 9 avril 2026 <https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2026/BBPLC%20Registration%20Document%20Update%202026%20-%20CBI%20Registration%20Document%20dated%209%20April%202026.pdf> ainsi que de leurs suppléments, qui sont approuvés par la Banque Centrale D'Irlande régulateur en Irlande et qui forment ensemble un prospectus conforme à l'Article 8 du Règlement (EU) 2017/1129. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale D'Irlande, et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus de base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé en langue locale (lorsque disponible) sont disponibles sur les sites <https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2026/Barclays%20Bank%20PLC%20-%20GSSP%20EU%20Base%20Prospectus%202026.pdf> (Prospectus de Base) et <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/#supplements> (Suppléments) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://derivatives.cib.barclays/FR/1/fr/document-repository.app>

INFORMATIONS IMPORTANTES

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.

Restrictions générales de vente : Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.

L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Régulation S, "Regulation S U.S. Person") : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

AVERTISSEMENT D'EURONEXT

Cette publication est fournie uniquement à titre d'information et ne constitue pas une recommandation d'investissement. Bien que tout le soin nécessaire ait été apporté à sa rédaction, elle est fournie « en l'état », sans aucune garantie de sorte qu'Euronext ne peut être tenue responsable de l'utilisation directe ou indirecte des informations contenues dans la présente publication. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cette publication ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations à la charge d'Euronext. La création de droits et d'obligations afférents à des instruments financiers qui sont négociés sur les marchés organisés par les filiales d'Euronext ne peut résulter que des seules règles de l'opérateur de marché concerné. Tous les droits de propriété et intérêts dans ou liés à cette présentation sont la propriété entière et exclusive d'Euronext. Aucune partie de cette présentation ne saurait être redistribuée ou reproduite sans l'accord préalable écrit de Euronext. Euronext désigne Euronext N.V. et ses affiliés. Pour toute information concernant les marques et droits de propriété intellectuelle d'Euronext, merci de vous référer au site Internet suivant euronext.com/terms-use © 2026, Euronext N.V. – Tous droits réservés.